



COMMUNE DE SAINT SIGISMOND

85420

Tel : 02.51.52.94.82

E-mail : commune.stsigismond@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/12/2023**

L'an deux-mille-vingt trois, le Vingt décembre le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

PRÉSENTS : Denis LA MACHE, Eliane MONTAMAT, Marc MORICE, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Elisabeth GUILLOT, François FLEURET, Elisabeth BARRANGUET, Cyril MONTAMAT, Géraldine PERRIÈRE, Luc VRIGNAUD

ABSENTS : -

POUVOIR (S) : -

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

Au préalable M. le Maire indique qu'il remercie les conseillers de s'être rendu disponible pour cette dernière réunion prévue tardivement et qui devrait être rapide. Il s'agit en effet de valider trois dossiers pour ne pas retarder l'avancer de certains projets.

Il indique en complément qu'il vient juste d'apprendre que la commune était retenue dans le dispositif « Village d'avenir » pour une aide technique et financière de l'état dans plusieurs projets.

Le compte rendu de la dernière réunion est validé à l'unanimité.

FINANCES

Objet : Etudes de sol – aménagement centre bourg

REF : D231220A

M. le Maire indique que pour avancer sur le dossier d'aménagement du centre bourg, l'architecte doit avoir les résultats des études de sol. Pour les valider il a besoin de l'accord du conseil, car l'un deux, dépasse le montant pour lequel il est autorisé à signer par délégation (6000€ HT)

Il détaille les deux études :

Investigations géotechniques + rapport G2 AVP	3 200.00 € HT
Mission G2 AVP Investigations géotechniques + rapport de mission	9 990.00 € HT

Il précise que les études font partie du programme financé à 100% par la DREAL.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les deux études et donne pouvoir au Maire pour les signer.

DOMAINE – BIENS COMMUNAUX

Objet : Convention PNR terrain halage de Courdault

REF : D231220B

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain situé sur le halage de Courdault. Le terrain laissé en état après la coupe des arbres est impraticable. Il indique qu'il y avait plusieurs propositions dont une remise en pâturage mais qui avait été refusée par le Conseil en raison des contraintes.

Le Maire propose de signer une nouvelle convention travaillée avec le parc naturel régional qui propose de financer la remise en état du sol avec :

- Rabotage des souches de peupliers, puis élimination des rémanents,
- Nivellement des parcelles
- Elagage de ripisylve

La convention a pour but de permettre la restauration d'anciennes peupleraies, de parcelles en friche ou de culture, en prairie. Il s'agit de redonner un aspect traditionnel à la parcelle : prairie naturelle entourée d'un alignement de frênes et de peupliers puis délimitée par un réseau de fossés.

Par la suite il pourra être envisagé des plantations du type de celles sur le terrain du Coudreau avec un tour en peuplier. Il n'est pas prévu dans la convention de clôture.

Cette convention engage la commune à tenir le terrain à disposition des services du PIMP pour vérifier que pendant 5 ans les installations sont entretenues.

M. Morice indique qu'il craint qu'il ne soit pas possible à la commune de faire d'autres aménagements pendant 5 ans. Le Maire indique que la convention indique juste que les travaux qui ont été réalisés ne doivent pas être détruits. Il paraît légitime que le parc s'assure que les aménagements qu'il aura réalisés soient maintenus. Il paraît possible que les futurs aménagements doivent faire l'objet d'une validation par le parc pour s'assurer qu'ils respectent les aménagements réalisés.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité moins une abstention

- Valide la convention dont copie jointe
- Donne pouvoir au maire pour la signature de la convention avec le Parc Naturel Régional

Objet : Demande de subvention pour le diagnostic sanitaire préalable pour les travaux de l'église

REF : D231124C

Monsieur le Maire indique que maintenant que l'église est hors d'eau hors d'air il convient de voir aux petits dysfonctionnements.

Le Conseil départemental qui s'est déplacé sur site, a conseillé de faire une étude diagnostic préalable à tous travaux afin de s'assurer que les travaux sont réalisés dans les bonnes conditions. Il préconise de faire une étude sanitaire préalable par un architecte spécialisé.

Comme indiqué dans le document reçu par les conseillers la réalisation d'un diagnostic sanitaire du bâtiment par des experts en restauration du patrimoine est préconisé pour déterminer et hiérarchiser les interventions à entreprendre, pour en chiffrer le coût et pour phaser le programme selon les capacités financières de la commune. Cette étude préalable s'appuie sur une synthèse historique et architecturale : elle permet de mieux comprendre l'édifice et de proposer des solutions conformes à l'intégrité du bâti.

M. Chataigné indique qu'il attend des devis de plusieurs architectes dont les coordonnées lui ont été transmises par les services du Département. Le choix sera défini en commission.

Monsieur le Maire indique que la commune peut prétendre à une subvention du Département et peut-être aussi à la région. Il est en revanche indispensable de procéder à la demande de subvention auprès du département pour ce diagnostic préalablement au lancement du dossier. C'est pour cette raison qu'une délibération est nécessaire

Madame Montamat s'interroge sur le montant final des travaux. M. le Maire répond que pour le moment il est juste question d'un diagnostic. La commune devra ensuite déterminer le montant des crédits qu'elle sera prête à mettre pour restaurer l'église. Sur cette base il sera possible de phaser les travaux par tranche et de faire des simulations de subventions pour préparer le plan de financement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Donne pouvoir au Maire pour réaliser et déposer les demandes de subventions pour l'étude diagnostic préalable de l'Eglise.

La secrétaire de séance



Le Maire